

## INFORMATION RAPIDE N° 44

### CARTE PROFESSIONNELLE GUIDE METHODOLOGIQUE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Levallois-Perret 26 février 2009

Chère adhérente, Cher adhérent,

En complément du Jurisnes spécial « carte professionnelle » qui vous a été adressé récemment, je vous invite à trouver en pièce jointe un document que le Ministère de l'intérieur nous demande de diffuser largement et qui est un

*« Guide méthodologique relatif à la carte professionnelle des agents privés de sécurité, à l'usage des professionnels ».*

Ce document, très détaillé, vous sera d'une grande utilité dans vos travaux visant à l'obtention, par vos salariés et vos futures embauches, de leur carte professionnelle.

#### **IMPORTANT :**

Suite aux questions posées par certains adhérents, le Ministère de l'intérieur nous a indiqué que pour les agents exerçant une activité de gardiennage, ou de gardiennage avec chien, doublé d'une activité de sureté aéroportuaire, il était possible de cocher 2 cases sur l'attestation de l'employeur (annexe 3), sous réserve de joindre le justificatif de formation conforme à l'exigence de la DGAC.

Jean-Pierre MALGUY



Délégué général